



Conseil Général

Dijon, le **26 JAN. 2009**

Le Président du Conseil Général
de la Côte-d'Or

à

Mesdames et Messieurs
les Parents de lycéens boursiers
de la Côte-d'Or

Objet : Bourses départementales d'enseignement du second degré.

Au cours de sa réunion de décembre 2008, le Conseil Général de la Côte-d'Or a décidé, dans le cadre de la révision de ses politiques publiques, de recentrer ses programmes d'aides sur ses compétences propres.

Ainsi, à compter de la rentrée scolaire 2009, le Conseil Général qui a la charge des collèges, continuera d'assurer l'attribution de bourses départementales d'enseignement du second degré en faveur des collégiens.

En revanche, il revient au Conseil Régional, responsable des lycées, d'assumer ses missions et notamment le versement des bourses aux lycéens qui relèvent de sa compétence. Ainsi en 2009, dès la rentrée, il appartiendra au Conseil Régional d'assurer, s'il le souhaite, le versement de bourses aux lycéens.

Parallèlement, le Conseil Général a décidé de créer, à compter de la rentrée scolaire 2008, une nouvelle aide, d'un montant de 130 €, en faveur des collégiens scolarisés en quatrième et troisième, au sein des Sections d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (SEGPA).

Cette action permettra, pour les familles concernées, de faire face plus facilement aux frais qu'elles supportent au travers d'une part, du transport des élèves, lors des périodes de stage en entreprises et, d'autre part, de l'achat de tenues professionnelles, obligatoires pour le travail en atelier des élèves.

Je tenais à vous informer de ces nouvelles dispositions.

Le Président,

François SAUVADET
Député de la Côte-d'Or

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE